



Conseil d'Administration du CIAS  
24 octobre 2023

RAPPORT CONSEIL

<b>ADMINISTRATION</b> .....	<b>2</b>
<b>VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2022</b> .....	<b>2</b>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>2</b>
<i>PROJET DE DELIBERATION DESIGNANT UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL</i> .....	<i>2</i>
<i>PROJET DE DELIBERATION POUR ADHERER A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</i> .....	<i>3</i>
<i>PROJET DE DELIBERATION POUR ADHERER AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LE CDG 24 ET PORTANT DESIGNATION DE SON REFERENT « SIGNALEMENT »</i> .....	<i>4</i>
<i>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PORTAGE DE REPAS</i> .....	<i>5</i>
<b>GESTION FINANCIERE</b> .....	<b>5</b>
<i>DOTATION COMPLEMENTAIRE</i> .....	<i>5</i>
<i>PROJET CPOM</i> .....	<i>6</i>
<i>OUVERTURE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE</i> .....	<i>6</i>
<i>PROJET BUDGET ANNEXE 2024</i> .....	<i>7</i>
<b>RESULTATS EXERCICES ANTERIEURS</b> .....	<b>7</b>
<b>FLOTTE AUTOMOBILE</b> .....	<b>8</b>
<b>ACTIONS DOTATION COMPLEMENTAIRE</b> .....	<b>8</b>
<b>PERSONNEL</b> .....	<b>8</b>
<i>DECISION MODIFICATIVE 2023 M22</i> .....	<i>9</i>
<b>ACTION SOCIALE</b> .....	<b>10</b>
<i>PROGRAMME ALIMENTAIRE LOCAL</i> .....	<i>10</i>
<b>RETOUR THEATRE FORUM</b> .....	<b>12</b>
<b>SERVICE AUTONOMIE</b> .....	<b>12</b>

## ADMINISTRATION

Rapporteur : Raphaël CHIPEAUX

### VALIDATION DU COMPTE RENDU du 13 AVRIL 2022

Ci-joint

***L'approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2022 est reportée à la prochaine séance.***

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Projet de délibération désignant un référent déontologue élu local

Il est proposé la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes et du Cias Périgord Limousin.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situations patrimoniales des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **D'Approuver** la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne afin de bénéficier de la prestation mutualisée
- **Que le président soit en charge** d'établir et signer tous les documents nécessaires

### Projet de délibération pour adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Les Centres de Gestion (CDG) doivent désormais assurer par convention une mission de Médiation Préalable Obligatoire à la demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial.

Dans ce contexte, la mission de Médiation Préalable Obligatoire doit être proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne pour les collectivités et établissements publics du département de la Dordogne.

La loi prévoit toutefois que des conventions puissent être conclues entre plusieurs centres de gestion pour l'exercice de mission à un niveau supra départemental.

Le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation signé entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2021 a prévu la possibilité pour les CDG de conventionner entre eux sur la base de coopérations volontaires afin d'exercer des missions en commun.

Aussi, le CDG 16 et le CDG 24 ont-ils décidé de travailler ensemble pour l'exercice de la mission de Médiation Préalable Obligatoire qui est confiée au CDG 16.

Le CDG 24 a désigné le CDG 16 pour assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire au profit des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaiteraient en bénéficier.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

A ce jour, Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration du CDG 16 comme suit :

- Une participation forfaitaire de 300 € pour l'examen de chaque dossier soumis au médiateur,
- Une participation de 50 € par heure de mission,
- Des indemnités kilométriques au taux en vigueur.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent connaître l'identité et la profession de la personne désignée et ils décident à l'unanimité :

- d'adhérer au Centre de Gestion de la Dordogne afin de bénéficier de la prestation mutualisée (Cdg24 / Cdg16) dans le cadre de la médiation préalable obligatoire
- **d'accepter** les conditions générales d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposées par le Cdg 24 et confiée au Cdg 16
- **d'accepter** les conditions financières de la convention proposée en annexe
- **CHARGE** le Président d'établir et signer tous les documents nécessaires

### Projet de délibération pour adhérer au dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG 24 et portant désignation de son référent « signalement »

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 3 février 2023 approuvant la convention entre les centres de gestions de la Gironde et de la Dordogne pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 31 mars 2023 approuvant la convention de collaboration tripartite entre les centres de Gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en œuvre de façon obligatoire le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au profit des collectivités et établissements publics

Considérant la possibilité de déport entre les centres de gestion de la Gironde et du Lot-et-Garonne et de la Dordogne afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité,

Vu l'arrêté n°2023-83 du Centre de Gestion de la Dordogne définissant le dispositif de signalement mis en œuvre au niveau du département et portant désignation de son référent « signalement »

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne, aux établissements publics de bénéficier de ce dispositif,

Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- de confier le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Dordogne
- **ACCEPTER** les conditions générales de la mission de référent « signalement » proposées par le Centre de Gestion de la Dordogne
- **ACCEPTER** les conditions financières proposée en annexe
- **CHARGE** le Président d'établir et signer tous les documents nécessaires

Il s'agit d'un formulaire spécifique présent sur le site du CDG24, le référent actuellement nommé est M. Lionel PASCAL. Pour chaque dossier étudié la vacation forfaitaire est de 100€ et 50€ par heure selon étendue et complexité, frais de déplacement le cas échéant.

### Modification du tableau des emplois portage de repas

Un agent du portage de repas ne fait plus partie du tableau des effectifs, le tableau des emplois doit être revu afin de correspondre aux besoins

A cet effet, il convient de fermer le poste existant et d'ouvrir le poste sur un nouveau temps :

Grade d'origine	Temps travail	Nombre d'agents	Nouveau poste à créer	Temps travail
Adjoint technique	35h	1	Agent social ou adjoint technique	27h

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

- ***D'accepter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

## GESTION FINANCIERE

### Dotation complémentaire

En début d'année 2023, en application de l'article L314-2-1 du code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, le département de la Dordogne a lancé un appel à candidatures visant à financer des actions améliorant la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Notre service a été retenu et un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été signé visant à mettre en place des actions concrètes sur des thématiques multiples. Une partie de ces actions concernent l'amélioration de la qualité de vie au travail, on y retrouve la mise en œuvre des groupes d'analyse de pratiques professionnelles, des actions pour apprendre à prendre soin de soi avec des soins d'ostéopathie et la pérennisation de l'accompagnement des nouveaux agents. Une autre partie

concerne la mise en œuvre d'une démarche de prévention et d'accompagnement des personnes qui souffrent de troubles cognitifs, et des actions pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Certaines actions sont déjà en place et d'autres sont à financer au sein de la structure. La dotation est de 3.14€ de l'heure APA/PCH. Ainsi pour 2023 la subvention prend effet au 01/08 pour un montant de 56 336.55€.

Cette dotation va aussi permettre de valoriser des actions déjà entreprises dans le service, afin de « limiter » l'impact des revalorisations salariales sur le résultat déficitaire du service.

## Projet CPOM

Fin octobre les services du département viennent au CIAS pour travailler sur le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens qui va remplacer au 01/01/2024 les budgets tels que nous les connaissons jusqu'alors.

Ainsi le financement des heures APA et PCH ne se fera plus sur facture en fin de mois, mais par une dotation prévisionnelle en début de mois. Le département a prévu de verser aux structures deux dotations mensuelles :

- Une dotation de fonctionnement qui correspond à l'activité prévisionnelle des heures APA et PCH
- Une dotation additionnelle qui comprend la dotation complémentaire « qualité », la dotation pour la flotte automobile, les revalorisations salariales (CTI, 3.5%, augmentation du point)

A ce jour nous n'avons pas non plus les éléments quant à la reprise des déficits antérieurs.

Des régularisations sur le montant de la dotation seront possibles à la fin du premier semestre, en fonction de la réalisation de l'activité. Les projets qui concernent l'accompagnement social des bénéficiaires, s'ils sont couplés avec des heures d'APA dédiées, permettront d'augmenter l'activité.

## Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie

La convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour 150 000 € arrive à échéance au 30/11/2023.

Deux demandes ont été faites : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. La caisse d'épargne a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, le CIAS a besoin d'ouvrir des crédits auprès de la Caisse d'Epargne ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive\* » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions déterminées ci-après :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : ESTER (1)+ marge de 0.50%

Le calcul des intérêts étant effectué chaque mois par débit d'office.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 €
- Commission de mouvement : 0,30 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :**

- ***D'autoriser le Président à démarcher la caisse d'épargne sous les conditions définies ci-dessus***
- ***D'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.***
- ***D'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.***

\* La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

(1) Dans l'hypothèse où l'indice serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro. Valeur indicative de l'€ster au 28/09/2023(dernier jour de publication du mois) : 3.906 % Un taux révisable permet de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux mais la LTI peut subir une remontée de ces derniers.

## PROJET BUDGET ANNEXE 2024

En 2023 l'activité est à nouveau en baisse. Des difficultés de recrutement ne nous ont pas permis de répondre aux demandes au moment où nous en avons besoin. La situation commence à se stabiliser sur la fin d'année, à ce jour nous disposons des effectifs suffisants pour répondre aux besoins. Les projets autour de l'accompagnement à la vie sociale devraient permettre de remonter l'activité si les effectifs actuels se maintiennent.

Le budget 2024 a donc été calculé sur une activité prévisionnelle de 65 000 heures contre 70 000 heures retenues pour 2023.

### Résultats exercices antérieurs

Le déficit antérieur cumulé de 43 776.06 et le déficit de 2022 de 48 879.65€ sont inscrits en charges de fonctionnement.

## Flotte automobile

En 2023, le coût total pour les 44 véhicules a été estimé à 183 822€ soit

39 600€ énergie (900€ par an et par véhicule)

95 510€ location (180.89€ par mois et par véhicule)

30 012€ assurance (56.84€ par mois et par véhicule)

4 400€ réparation (100€ par an et par véhicule)

14 300€ provision (325€ par an et par véhicule)

Pour 2024, les frais de carburant sont évalués à 55 000€ en relation avec la consommation réelle. L'assurance annonce une hausse de ses primes de cotisations de 15%. Le coût de la flotte automobile est donc évalué à 204 023.75€

## Actions dotation complémentaire

Afin de réaliser certaines actions prévues dans le cadre du CPOM de la dotation complémentaire, un budget de 13 800€ est prévu.

## Personnel

Le budget 2024 intègre d'une part les évolutions du SMIC faites en 2023 ainsi que les nouvelles grilles parues en 2023. Ainsi ces deux effets combinés à effectif constant impactent le budget 2024 de 50 000€.

D'autre part, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il est prévu pour tous les agents publics l'attribution de 5 points d'indice majoré et la collectivité prévoit une hausse du régime indemnitaire. La première augmentation est évaluée à environ 18 000€ à l'année et la seconde environ 19 000€.

Les différentes mesures impacteront donc le budget 2024 d'environ 87 000€ à l'année.

Concernant le tarif socle, le département nous a annoncé un montant de 24€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Budget 2024 du CIAS (M22) est composé :

Section de fonctionnement dépenses

- Groupe 1 : 80 350€ (75 327€ en 2023)
- Groupe 2 : 1 873 700€ (1 812 558€ en 2023)
- Groupe 3 : 288 459,82€ (242 253,44€ en 2023)

TOTAL de la partie dépense du budget de fonctionnement : 2 335 165, 53



Section de fonctionnement recettes

- Groupe 1 : 2 119 655,04€ (1 994 771,62€ en 2023) dont 538 455,04 de dotation additionnelle
- Groupe 2 : 200 510,49€ (179 143,5€ en 2023) dont 124 510,49 subventions
- Groupe 3 : 15 000€ (0€ en 2023)

TOTAL de la partie recette du budget de fonctionnement : 2 335 165, 53

Pour l'investissement, nous prévoyons l'achat d'un ordinateur portable et le rachat du véhicule léger SUZUKI Swift qui est actuellement en location.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

- ***D'approuver le projet de budget 2024 pour la section de fonctionnement du budget M22 du CIAS***
- ***D'approuver les projets d'acquisition pour 2024***

### Décision modificative 2023 M22

Lors de l'élaboration budgétaire certaines dépenses avaient été refusées par l'autorité de tarification sans subvention en recette.

Or pour assurer le bon fonctionnement du budget sur la fin d'année une décision modificative est nécessaire :

- sur le groupe 1 à hauteur de 5 000€ pour faire face aux frais d'essence
- sur le groupe 3 :
  1. au le compte 61568 de 19 000€ ce qui correspond à une partie du remboursement demandé à la communauté de communes pour l'occupation des locaux et les frais postaux
  2. au compte 61681 pour la prise en charge intégrale des frais d'assurance du personnel
  3. au compte 6188 pour la mise en œuvre des premières actions de la dotation complémentaire

Au niveau des recettes, il est proposé d'inscrire :

- au compte 7488 une subvention de 35 000€ de la communauté de communes
- au compte 73318 une partie de la subvention de la dotation complémentaire de 6 500€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80621 : Combustibles et carburants	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-81568 : Autres	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81681 : Assurance maladie, maternité et accident du travail	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188 : Autres frais divers	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73318 : Dépt-Pers.âgées-Autres modes tarifcat²	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
R-7488 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 500.00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000.00 €</b>		<b>40 000.00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- *D'accepter la décision modificative du budget M22 2023.*

## ACTION SOCIALE

### Programme alimentaire local

L'UDCCAS a proposé à notre service d'expérimenter le portage d'un projet de programme alimentaire local.

Voici leur proposition :

**Notre proposition s'inscrit dans l'axe 2 de la feuille de route : « DÉVELOPPER DES FILIÈRES SOLIDAIRES ». Elle se caractérise comme une assistance à maîtrise d'ouvrage visant la mobilisation d'un CIAS et son EPCI voulant animer un PAT local. Elle vise à décliner une approche sociale territorialisée de la lutte contre la précarité alimentaire adaptée aux CIAS et d'en cerner les modes de gouvernance et les aspects opérationnels<sup>1</sup>.**

1 L'AMO des volets sociaux se coordonnera avec les travaux menés auprès des acteurs de la filière agricole

## **ACTION 1 – EXPERIMENTER ET FINALISER UNE DEMARCHE POUR LES CIAS**

Les CIAS rassemblent des élus, des représentants de la société civile, et disposent de professionnels de l'action sociale. Ils sont en relation avec les communes membres de l'EPCI et sont en contact avec les publics en situation de précarité. Ils connaissent les associations caritatives intervenant et leurs bénévoles locaux. Enfin, ils sont en relation étroite avec les services et organismes sociaux du département. Ils peuvent juridiquement être porteur de projets ou/et d'actions, en totalité ou pour partie en partenariat avec d'autres acteurs.

**Le cadre des aides sociales facultatives leur donne la possibilité d'expérimenter et de pouvoir adapter ou réadapter leurs interventions sans limite hormis la bonne définition de l'objet social.**

A ce titre, ils constituent un cadre très souple pour mener à bien des actions dites de proximité avec leur public.

Leur cadre légal, le code de l'action sociale et des familles, les engagent plus qu'avant à se saisir de la gouvernance de l'aide alimentaire sur leur périmètre.

### **Phase 1 : Expérimenter une démarche pour la création d'un « Plan alimentaire local – PAL »**

Avec un CIAS et la CC de rattachement, il s'agira de mener une expérimentation de lutte contre la précarité alimentaire « permettant à chacun d'accéder de manière digne à une alimentation de qualité avec les destinataires de l'aide alimentaire ».

L'expérimentation comptera 3 groupes de travail et se déroulera en 3 temps :

#### **Les groupes de travail :**

**Groupe A :** Des membres du CIAS (élus et personnes qualifiées) ; Le responsable du CIAS ou un représentant ; Les maires (ou adjoint au social) ; Les secrétaires de mairie

**Groupe B :** La ou Les associations caritatives intervenant sur le territoire ; Les acteurs associatifs mobiliser contre les précarités ; Centre social ou Espace de Vie Sociale

**Groupes C :** Les destinataires de l'aide alimentaire

#### **Le déroulement de l'expérimentation :**

##### **Une réunion de chaque groupe comprenant deux temps de travail :**

**1 /** état des lieux des pratiques, des manques, et des difficultés rencontrées dans l'organisation locale de lutte contre la précarité alimentaire

**2/** état des lieux des ressources, des acteurs mobilisables sur le territoire, des projets.

Le prestataire prépare une restitution : synthèse des productions et des propositions des 3 groupes de travail

### **Phase 2 : Restitution des travaux**

Organisation d'une réunion plénière des 3 groupes pour présenter la synthèse des ateliers

- Présentation des propositions et des actions prioritaires à mettre en œuvre
- Mise en perspectives de coopération avec les producteurs, transformateurs et distributeurs de produits frais des équipements publics de restauration

- Mise en perspective de création de jardins nourriciers en lieu et place des jardins potagers privés non utilisés
- Proposition pour l'installation de la gouvernance locale (où les personnes destinataires jouent un rôle)

## Retour théâtre forum

- La participation

Thiviers : 77 participants dont 16 aides à domicile du CIAS et 9 bénéficiaires

La Coquille : 67 participants dont 17 aides à domicile du CIAS et 15 bénéficiaires

Négrondes : 65 participants dont 16 aides à domicile du CIAS et 11 bénéficiaires

Les représentations ont permis à tous de mieux appréhender le quotidien des aides à domicile. Elles ont permis de créer des échanges riches et constructifs. Les sujets abordés ont été variés : la gestion de l'agressivité d'une personne âgée, l'approche des intervenants pour prendre en compte le besoin du bénéficiaire et ses habitudes de vie, le respect, l'aménagement du domicile, les gestes ou paroles déplacés et d'une manière générale la charge mentale des intervenants à domicile.

Toutes ces thématiques ont été réabordées en réunion pour aller plus loin, cela permet d'engager des discussions et réflexions en équipe.

## Service autonomie

Rappel de l'objectif de la réforme : permettre au bénéficiaire d'avoir un « guichet unique » pour ses besoins d'aide, d'accompagnement et de soins.

Les SSIAD doivent contractualiser avec un ou plusieurs services d'aide à domicile afin de proposer un accompagnement complet aux personnes qui en ont le besoin.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises le SSIAD de Thiviers et l'association du Haut Périgord, la dernière était en présence de l'ARS et du Conseil Départemental :

- Le cadre fixé : un seul territoire possible celui de la communauté de communes
- Des incertitudes quant aux différents statuts et notamment le GCSMS (groupement de coopération sanitaire et médico-sociale).

Un rapprochement entre le CIAS et le SSIAD serait le plus cohérent, tant au niveau du territoire (qui concorde en grande majorité) que sur le fait que la moitié de leur patientèle est aussi accompagné par notre structure. Il est maintenant nécessaire de connaître les modalités de coopération et sa forme.